

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale*

**Décision n° 38471 du 3 août 2020 portant attribution
de la prime de qualification supérieure aux sous-officiers de la gendarmerie**

NOR : INTJ2019460S

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 76-1191 du 23 décembre 1976 modifié portant création d'une prime de service et d'une prime de qualification en faveur des sous-officiers ;

Vu l'arrêté du 7 septembre 2005 modifié fixant les taux de la prime de service, de la prime de service majorée et de la prime de qualification allouées aux sous-officiers ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'administration et de gestion du personnel militaire de la gendarmerie nationale ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2020 fixant la liste des formations administratives de la gendarmerie nationale ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2020 fixant les conditions dans lesquelles le diplôme de qualification supérieure (DQS) ainsi que la prime de qualification sont attribués aux sous-officiers de gendarmerie ;

Vu la décision n° 11182/ARM/SGA/DRH-MD du 26 avril 2018 relative aux primes de qualification attribuées à certains sous-officiers ;

Vu la décision n° 2188/GEND/PJGN/BRH/SGP du 16 juin 2020 portant attribution du diplôme de qualification supérieure au personnel sous-officier de gendarmerie du pôle judiciaire de la gendarmerie nationale ;

Vu la décision n° 21542/GEND/RGIF/DAO/BGPM/SPSOV du 22 juin 2020 portant attribution du diplôme de qualification supérieure au personnel sous-officier de gendarmerie de la région de gendarmerie d'Île-de-France et de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu la décision n° 20494/GEND/RGNA/BGPM/SPSOV du 22 juin 2020 portant attribution du diplôme de qualification supérieure au personnel sous-officier de gendarmerie de la région de gendarmerie de Nouvelle-Aquitaine et de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest ;

Vu la décision n° 8692/GEND/RGPC/BGP/SPNO du 22 juin 2020 portant attribution du diplôme de qualification supérieure au personnel sous-officier de gendarmerie de la région de gendarmerie de Nouvelle-Aquitaine, du groupement de gendarmerie départementale de la Vienne ;

Vu la décision n° 7473/GEND/GGD87/BGP/SPNO du 22 juin 2020 portant attribution du diplôme de qualification supérieure au personnel sous-officier de la région de gendarmerie de Nouvelle-Aquitaine, du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Vienne ;

Vu la décision n° 15570/RGO/FAMP/DAO/BGP/SPNO du 22 juin 2020 portant attribution du diplôme de qualification supérieure au personnel sous-officier de gendarmerie de la région de gendarmerie d'Occitanie, du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Garonne ;

Vu la décision n° 11807/GEND/RGO/GGD34/DAO/BGP/SPNO du 22 juin 2020 portant attribution du diplôme de qualification supérieure au personnel sous-officier de gendarmerie de la région de gendarmerie d'Occitanie, du groupement de gendarmerie départementale de l'Hérault ;

Vu la décision n° 18560/GEND/RGBRET/DAO/BGPM/SPSOV du 22 juin 2020 portant attribution du diplôme de qualification supérieure au personnel sous-officier de gendarmerie de la région de gendarmerie de Bretagne et de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu la décision n° 5896/2/RGN/DAO/BGP/SPNO du 22 juin 2020 portant attribution du diplôme de qualification supérieure au personnel sous-officier de gendarmerie de la région de gendarmerie de Normandie, du groupement de gendarmerie départementale de la Seine-Maritime ;

Vu la décision n° 6725/GEND/RGN-GGD14/DAO/BGP/SPNO du 22 juin 2020 portant attribution du diplôme de qualification supérieure au personnel sous-officier de gendarmerie de la région de gendarmerie de Normandie, du groupement de gendarmerie départementale du Calvados ;

Vu la décision n° 15927/GEND/RGPL-GGD44/DAO/BGP/SPNO du 22 juin 2020 portant attribution du diplôme de qualification supérieure au personnel sous-officier de gendarmerie de la région de gendarmerie des Pays de la Loire, du groupement de gendarmerie départementale de la Loire-Atlantique ;

Vu la décision n° 12221/GEND/RGCVL/DAO/BGP/SPNO du 22 juin 2020 portant attribution du diplôme de qualification supérieure au personnel sous-officier de gendarmerie de la région de gendarmerie du Centre-Val de Loire, du groupement de gendarmerie départementale du Loiret ;

Vu la décision n° 28809/RGARA/DAO/BGPM/SPSOV du 22 juin 2020 portant attribution du diplôme de qualification supérieure au personnel sous-officier de gendarmerie de la région de gendarmerie d'Auvergne-Rhône-Alpes et de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;

Vu la décision n° 6797/RGARA/GGD63/DAO/BGP/SPNO/PSO du 22 juin 2020 portant attribution du diplôme de qualification supérieure de gendarmerie au personnel sous-officier de gendarmerie de la région de gendarmerie d'Auvergne-Rhône-Alpes, du groupement de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision n° 25736/RGPACA/DAO/BGPM/SPSOV du 22 juin 2020 portant attribution du diplôme de qualification supérieure au personnel sous-officier de gendarmerie de la région de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud ;

Vu la décision n° 3189/RGCOR/DAO/BGP/SP/PSO du 22 juin 2020 portant attribution du diplôme de qualification supérieure au personnel sous-officier de gendarmerie de la région de gendarmerie de Corse, du groupement de gendarmerie départementale de la Corse-du-Sud ;

Vu la décision n° 17521/GEND/RGGE/DAO/BGPM/SPSOV du 22 juin 2020 portant attribution du diplôme de qualification supérieure au personnel sous-officier de gendarmerie de la région de gendarmerie du Grand Est et de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Est ;

Vu la décision n° 6757/GEND/RGGE/GGD67/DAO/BGP/SPNO du 22 juin 2020 portant attribution du diplôme de qualification supérieure au personnel sous-officier de gendarmerie de la région de gendarmerie du Grand Est, du groupement de gendarmerie départementale du Bas-Rhin ;

Vu la décision n° 7662/RGCA/GGD51/DAO/BGP/SPNO du 24 juin 2020 portant attribution du diplôme de qualification supérieure au personnel sous-officier de gendarmerie de la région de gendarmerie du Grand Est, du groupement de gendarmerie départementale de la Marne ;

Vu la décision n° 8908/GEND/RGBOURGFC/DAO/BGP/SPNO du 22 juin 2020 portant attribution du diplôme de qualification supérieure au personnel sous-officier de gendarmerie de la région de gendarmerie de Bourgogne-Franche-Comté, du groupement de gendarmerie départementale de la Côte-d'Or ;

Vu la décision n° 5947/GEND/RGB-FC FA25/DAO/BGP du 22 juin 2020 portant attribution du diplôme de qualification supérieure au personnel sous-officier de gendarmerie de la région de gendarmerie de Bourgogne-Franche-Comté, du groupement de gendarmerie départementale du Doubs ;

Vu la décision n° 11410/GEND/RGHF/DAO/BGPM du 22 juin 2020 portant attribution du diplôme de qualification supérieure au personnel sous-officier de gendarmerie de la région de gendarmerie des Hauts-de-France et de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu la décision n° 9724/GEND/RGHF/GGD80/DAO/BGP/SPNO du 22 juin 2020 portant attribution du diplôme de qualification supérieure au personnel sous-officier de gendarmerie de la région de gendarmerie des Hauts-de-France, du groupement de gendarmerie départementale de la Somme ;

Vu la décision n° 26358/GEND/CGOM/BP/SAP du 22 juin 2020 portant attribution du diplôme de qualification supérieure au personnel sous-officier de gendarmerie du commandement de la gendarmerie outre-mer ;

Vu la décision n° 25768/GEND/CEGN/DAF/BGP du 22 juin 2020 portant attribution du diplôme de qualification supérieure au personnel sous-officier de gendarmerie du commandement des écoles de la gendarmerie nationale ;

Vu la décision n° 37999/COMSOPGN/SRH/SGPM/SOG du 22 juin 2020 portant attribution du diplôme de qualification supérieure au personnel sous-officier de gendarmerie du commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale ;

Vu la décision n° 4619/GTA/EM/BP/PSO du 22 juin 2020 portant attribution du diplôme de qualification supérieure au personnel sous-officier de gendarmerie de la gendarmerie des transports aériens ;

Vu la décision n° 4185/GEND/CFAGN/DAO/BRH/SC du 22 juin 2020 portant attribution du diplôme de qualification supérieure au personnel sous-officier de gendarmerie du commandement des forces aériennes de la gendarmerie nationale ;

Vu la décision n° 7291/GR/EM/BGP/SPOSO du 22 juin 2020 portant attribution du diplôme de qualification supérieure au personnel sous-officier de gendarmerie de la garde républicaine ;

Vu la décision n° 31362 du 23 juillet 2020 portant attribution du diplôme de qualification supérieure aux sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale au titre de l'année 2020 (NOR : INTJ2015281S) ;

Vu la décision n° 30552/GEND/DPMGN/SDGP/BPSOGV/2SOGCG du 22 juin 2020 portant attribution du diplôme de qualification supérieure au personnel sous-officier de gendarmerie des formations administratives qui relèvent de l'administration centrale ;

Vu la circulaire n° 3464 du 2 avril 2020 relative à l'attribution du diplôme de qualification supérieure (DQS) aux sous-officiers de gendarmerie pour l'année 2020 et de la prime de qualification afférente (NOR : INTJ2001693C),

Décide :

Article 1^{er}

La prime de qualification supérieure est attribuée, à compter du 1^{er} août 2020, aux sous-officiers de gendarmerie figurant à l'annexe 1.

Article 2

La prime de qualification supérieure est attribuée, à compter du 1^{er} août 2020, au sous-officier du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale figurant à l'annexe 2.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 3 août 2020.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général, sous-directeur
de la gestion du personnel,*

L. LE GENTIL

ANNEXE 1

Région de gendarmerie d'Île-de-France, zone de défense et de sécurité de Paris

Alexis Ruddy	NIGEND : 219 140
Bâtard Maud	NIGEND : 239 732
Baylot Nathalie	NIGEND : 220 042
Bours Julien	NIGEND : 218 348
Cadet Richard	NIGEND : 225 231
Cluzeau Séverine	NIGEND : 234 122
Durand Déborah	NIGEND : 224 414
Mickelsen Bruno	NIGEND : 232 275
Nicolle Marine	NIGEND : 241 262
Ollivier Franck	NIGEND : 220 147
Poulet Régis	NIGEND : 229 334
Richoux Arnaud	NIGEND : 226 465
Sitbon Jimmy	NIGEND : 238 524

Région de gendarmerie de Nouvelle-Aquitaine, zone de défense et de sécurité Sud-Ouest

Gouédard Anthony	NIGEND : 220 460
Gourcilleau Gwladys	NIGEND : 220 211
Michelin Romain	NIGEND : 231 153

Région de gendarmerie d'Occitanie

Bouche Bérangère	NIGEND : 234 041
-------------------------	------------------

Groupement de gendarmerie départementale de la Vienne

Dufils Nicolas	NIGEND : 230 572
Mejeri Sabrina	NIGEND : 248 489

Région de gendarmerie de Bretagne, zone de défense et de sécurité Ouest

Chotard Frédéric	NIGEND : 218 301
Gallo Sylvain	NIGEND : 234 062

Région de gendarmerie de Normandie

Albert Audrey	NIGEND : 218 628
Hoyau Jérôme	NIGEND : 219 155
Maloubier Alain	NIGEND : 218 073
Mansuy Ludovic	NIGEND : 231 628
Trottin Cédric	NIGEND : 228 774

Région de gendarmerie des Pays de la Loire

Le Potier Frédéric	NIGEND : 229 108
Ollivier Régis	NIGEND : 224 733

Région de gendarmerie du Centre-Val de Loire

Boisard Jean-Sébastien	NIGEND : 231 246
Chartier Dominique	NIGEND : 238 540
Dané Frédéric	NIGEND : 219 389
De Saint-Riquier Benoît	NIGEND : 229 048
Deulniau Alexis	NIGEND : 239 832
Gore Carole	NIGEND : 230 504
Guillaume Yann	NIGEND : 231 208

Laffleur Angélique	NIGEND : 242 484
Le Proux de La Rivière Guillaume	NIGEND : 235 272
Leroux Jonathan	NIGEND : 233 391
Marion Alexandre	NIGEND : 248 033
Massé Sylvain	NIGEND : 226 458
Oudin Stéphane	NIGEND : 237 844
Papin Christophe	NIGEND : 225 691
Ravot Alexandre	NIGEND : 234 091
Tabone Fabrice	NIGEND : 226 212
Tussing Geoffrey	NIGEND : 219 055

Région de gendarmerie d'Auvergne-Rhône-Alpes, zone de défense et de sécurité Sud-Est

Antoine Élodie	NIGEND : 227 097
Bellache Farid	NIGEND : 220 045
Beney Olivier	NIGEND : 218 296
Corberand Benjamin	NIGEND : 229 087
Darbion Christophe	NIGEND : 231 129
Debiesse Maxime	NIGEND : 223 636
Dubus Sébastien	NIGEND : 230 988
Dufroux Laurent	NIGEND : 234 677
Gillet Sylvia	NIGEND : 219 027
Jurine Laurent	NIGEND : 182 673
Meyer Jonathan	NIGEND : 231 152
Millers Samuel	NIGEND : 229 299
Vray Jérôme	NIGEND : 224 480

Groupement de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme

Fougeras Éric	NIGEND : 219 398
Lavaud Vincent	NIGEND : 225 206
Leclache Damien	NIGEND : 219 439

Région de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, zone de défense et de sécurité Sud

Blériot Delphine	NIGEND : 234 189
Jonas Emeric	NIGEND : 243 086
Sendrané Christine	NIGEND : 226 210
Vidal Sébastien	NIGEND : 233 420

Région de gendarmerie du Grand Est, zone de défense et de sécurité Est

Carrozza Pietro	NIGEND : 220 794
Claudé Laurent	NIGEND : 237 219
Le Flem Nicolas	NIGEND : 219 438
Leclancher David	NIGEND : 247 962
Marmet Clément	NIGEND : 233 505
Niesel Pierre	NIGEND : 218 686
Petit Alexandre	NIGEND : 232 078
Pfleger Philippe	NIGEND : 220 621
Simonneau Cyril	NIGEND : 229 901
Thuillier Nicolas	NIGEND : 238 465
Weisser Mikaël	NIGEND : 235 016

Groupement de gendarmerie départementale de la Marne

De Sousa Philippe NIGEND : 229 823
Detaevernier Angélique NIGEND : 226 824
Ménil Xavier NIGEND : 178 326
Ricart Cyril NIGEND : 224 675

Région de gendarmerie de Bourgogne-Franche-Comté

Balawejder Christelle NIGEND : 224 389
Dury Laurent NIGEND : 220 594
Garnier Loïc NIGEND : 220 192
Guilbert Laurent NIGEND : 238 555
Liottet Antoine NIGEND : 237 839
Marcelot Aurore NIGEND : 218 544
Mouny Nicolas NIGEND : 219 713
Plantier Frédéric NIGEND : 228 343
Verdier Mickaël NIGEND : 217 924

Groupement de gendarmerie départementale du Doubs

Rapebach Arnaud NIGEND : 239 306

Région de gendarmerie des Hauts-de-France, zone de défense et de sécurité Nord

Debuysier Aurélien NIGEND : 225 603
Lefebvre Frédéric NIGEND : 231 289

Groupement de gendarmerie départementale de la Somme

Dovergne Nicolas NIGEND : 247 254
Helbecque Bruno NIGEND : 228 372
Jezuïta Sébastien NIGEND : 235 264
Leclercq Ludovic NIGEND : 239 128
Portebled Alexandre NIGEND : 228 392
Zaborowski Natacha NIGEND : 237 790

Commandement de la gendarmerie outre-mer

Meda Carine NIGEND : 226 195
Pauchet Karine NIGEND : 220 767
Roques Anne NIGEND : 232 288

Pôle judiciaire de la gendarmerie nationale

Chastre Christian NIGEND : 241 980
Damman Sébastien NIGEND : 231 261
Maresca Olivier NIGEND : 230 514

Commandement des forces aériennes de la gendarmerie nationale

Le Gallou Yannick NIGEND : 232 192

Inspection générale de la gendarmerie nationale

Bouyer Olivier NIGEND : 226 320
Saugnier Lilia NIGEND : 224 473

Direction générale de la gendarmerie nationale

Croizer David NIGEND : 224 226
Hayat Albin NIGEND : 225 617

ANNEXE 2

Nivoix Virginie

Région de gendarmerie du Grand Est, zone de défense et de sécurité Est

NIGEND : 218 740